

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
MARDI 23 AVRIL 2024 – 18H30
SALLE DE LA FORET – SAINT PROUANT

Présidence de Monsieur SOULARD

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yannick SOULARD propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Christian GUENION.

Monsieur Christian GUENION est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 17/04/2024

Pays de Pouzauges		Pays de Chantonnay	
Adeline AUBERGER	Présente	Valérie TONARELLI	Présente
Anne BIZON	Présente	Jean-Louis CORNIERE	Présent
Lionel GAZEAU	Présent	Jeannick DEBORDE	Présent
Franck JAUD	Présent	Daniel DRAPEAU	Présent
Jean-Claude MARCHAND	Excusé pouvoir Christian PELLETIER	Christian DROUULT	Présent
Dominique MARTIN	Excusé	Anthony GRIMAUD	Présent
Emmanuelle MOREAU	Présente	Hélène MADORRA	Excusée
Frédéric PORTRAIT	Présent	Isabelle MOINET	Présente
Christian PELLETIER	Présent	Philippe RIPAUD	Présent
Anne ROY	Excusée	Yannick SOULARD	Présent
Alain SCHMUTZ	Présent	Emmanuel TESSIER	Excusé
Michel VINCEDEAU	Présent		
Pays de la Saint Fulgent Les Essarts		Pays de la Chataigneraie	
Jean-Pierre RATOUIT	Présent	Edwige GODET	Excusée
Jérôme CARLVALHO	Excusé	Alain CAREIL	Présent
Nicolas JAUNET	Présent	Jean-Michel CHATONIER	Présent
Joël MERCIER	Présent	Pascal COUSIN	Présent
Sylvie MARIOT	Présente	Damien CRABEIL	Excusé
Jean-François YOU (suppléant)	Présent	Christian GUENION	Présent
		Daniel MOTTARD	Excusé

Constatant que les membres du Comité Syndical présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de 27, Monsieur le 1^{er} vice-Président ouvre la séance à 18H35.

Monsieur Yannick SOULARD souhaite la bienvenue à tous les conseillers et notamment à Messieurs Joël MERCIER, Nicolas JAUNET et Jean-Pierre RATOUIT, nouvellement désignés par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Il rappelle qu'il lui revient en tant que 1er vice-Président d'organiser et d'ouvrir cette séance relative aux élections.

Il souhaite saluer de nouveau l'excellent travail réalisé par Monsieur Jean-Pierre MALLARD au cours de ses 10 années de présidence, notamment concernant :

- la construction de la déchetterie de Montournais,
- le règlement amiable du litige avec SUEZ qui restera notre prestataire pour 2025-2031,
- le transfert du siège du SCOM et de la base logistique à Saint-Prouant,
- la création de la base de collecte pour le prestataire sur ce site,
- le coût aidé par habitant le 2eme plus faible de Vendée (65,20 €/habitant).

Monsieur Yannick SOULARD demande aux membres du Comité Syndical le retrait du point à l'ordre du jour concernant l'organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal : Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 2 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du mardi 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL DU SCOM : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT A LA SUITE DU DECES DE CLAUDE ROY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

A la suite du décès de Claude ROY le 20 octobre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a désigné en sa séance du 9 avril 2024, le délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical du SCOM.

Avant :

BIZON	Anne
JAUD	Franck
PORTRAIT	Frédéric
MARTIN	Dominique
MARCHAND	Jean-Claude
GAZEAU	Lionel
SCHMUTZ	Alain
AUBERGER	Adeline
ROY	Anne
VINCENDEAU	Michel
MOREAU	Emmanuelle
PELLETIER	Christian

DEVANNE	Michelle
LABAEYE	Patrice
HERITEAU	Antoine
REVEAU	Céline
TETARD	Annie
DOLE	Didier
<u>GUILLOTEAU</u>	Alexandre
BENETEAU	Sophie
AVOINE	Lydie
PICARD	Dominique
ROY	Claude
<u>CHATEIGNER</u>	Joël

Après :

BIZON	Anne
JAUD	Franck
PORTRAIT	Frédéric
MARTIN	Dominique
MARCHAND	Jean-Claude
GAZEAU	Lionel
SCHMUTZ	Alain
AUBERGER	Adeline
ROY	Anne
VINCENDEAU	Michel
MOREAU	Emmanuelle
PELLETIER	Christian

DEVANNE	Michelle
LABAEYE	Patrice
HERITEAU	Antoine
REVEAU	Céline
TETARD	Annie
DOLE	Didier
<u>GUILLOTEAU</u>	Alexandre
BENETEAU	Sophie
AVOINE	Lydie
PICARD	Dominique
DESNOUHES	Laurent
CHATEIGNER	Joël

Pour information

II. MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE ET INCIDENCES SUR LA GOUVERNANCE DU SCOM

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des syndicats mixtes fermés composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel que le SCOM.

En application des dispositions de l'article L.5212-7 alinéa 2 du CGCT, l'article 5 des statuts du SCOM prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants, la population à prendre en compte étant celle définie à l'article L.2334-2 du CGCT (population DGF).

L'article L.5711-1 du CGCT précise que le choix de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Comité Syndical est donc composé de 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants répartis comme suit (**pièce jointe n°1**) :

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour les communes d'Essarts en Bocage, Sainte-Florence, l'Oie et La Merlatière : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal d'Essarts-en-Bocage est dissous, une délégation spéciale a été instituée dans chacune des communes (Essarts en Bocage, Sainte Florence et L'Oie). Les élections municipales au sein de ces trois communes se sont déroulées les dimanche 17 et 24 mars 2024.

Les services préfectoraux ont été interrogés sur les incidences de la dissolution des conseils municipaux de ces trois communes sur la gouvernance du SCOM ; son Président, Monsieur MALLARD, étant issu de de la commune d'Essarts-en-Bocage. Leur réponse est reprise ci-dessous.

INCIDENCES POUR LE SCOM

L'article L.5211-8 du CGCT dispose que : "En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du code électoral ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués conformément à l'article L. 5211-6". Cet article est applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT.

Le mandat des délégués de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent - Les Essarts est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux délégués au Comité Syndical du SCOM qui a eu lieu le 11 avril 2024.

Le Président du SCOM conserve son mandat jusqu'aux nouvelles désignations par la Communauté de Communes, soit jusqu'au 11 avril.

La Communauté de Communes a désigné les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SCOM.

Avant

DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
CARVALHO	Jerôme	LA RABATELIERE	YOU	Jean-François	BAZOGES EN PAILLERS
MALLARD	Jean-Pierre	ESSARTS-EN-BOCAGE (Boulogne)	BILLAUD	Christophe	ESSARTS-EN-BOCAGE (Les Essarts)
BRICARD	Jean-Yves	ESSARTS-EN-BOCAGE (L'Oie)	BOUDAUD	Gilbert	ESSARTS-EN-BOCAGE (Les Essarts)
CHENU	Yvan	ESSARTS-EN-BOCAGE (Les Essarts)	RIFFAUD	Freddy	ESSARTS-EN-BOCAGE (Les Essarts)
MARIOT	Sylvie	LA MERLATIERE	TOUZEAU	Jean-François	LA MERLATIERE

Après

DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
CARVALHO	Jerôme	LA RABATELIERE	YOU	Jean-François	BAZOGES EN PAILLERS
MERCIER	Joël	ESSARTS-EN-BOCAGE (Boulogne)	LUCAS	Lucie	ESSARTS-EN-BOCAGE (Les Essarts)
JAUNET	Nicolas	SAINTE-FLORENCE	DEVEAU	Marjorie	SAINTE-FLORENCE
RATOUIT	Jean-Pierre	L'OIE	ALLARD	Sébastien	L'OIE
MARIOT	Sylvie	LA MERLATIERE	TOUZEAU	Jean-François	LA MERLATIERE

Une fois les nouvelles désignations effectuées par la Communauté de Communes de Saint-Fulgent - Les Essarts, il convient de réélire un Président et l'ensemble du Bureau. Dans cette attente, le 1er vice-Président assurera l'intérim.

Il appartient donc au 1^{er} vice-Président, Monsieur Yannick SOULARD, de convoquer les nouveaux conseillers syndicaux à la réunion du Comité Syndical, de procéder à l'ouverture de la séance et à l'appel.

La tenue de la séance ne peut se faire qu'à deux conditions :

Le comité syndical doit être **complet** : cela signifie que l'ensemble des conseillers syndicaux ont été désignés par les conseils communautaires. Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée.

En effet, les règles concernant d'une part la suppléance et d'autre part la procuration de vote s'appliquent.

Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du comité syndical à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Le conseiller suppléant nommément désigné est attaché à un conseiller titulaire nommément désigné. Ainsi, le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président. Le délégué suppléant reçoit les convocations et les documents annexés dans les mêmes conditions que le délégué titulaire.

La procuration de vote communément appelée « pouvoir » peut quant à elle être attribuée à tout autre conseiller. Ainsi un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La règle du quorum s'applique alors : par référence aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du comité syndical. En l'espèce, le **quorum est atteint par la présence de 19 conseillers syndicaux**. Il s'agit des conseillers présents physiquement, les procurations ne sont pas comptées pour apprécier le quorum.

A – ELECTION DU PRESIDENT DU SCOM

En vertu de l'article L.5211-8 du CGCT, la présidence de la séance sera confiée au doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président. Celui-ci procèdera :

- A la désignation d'un secrétaire de séance ;

- A la lecture du texte relatif à l'élection du Président ;
- Par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du CGCT aux dispositions applicables à l'élection du maire, il est rappelé que « *le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;
- La règle du quorum, des suppléances et des procurations s'applique pour cette séance ;
- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection ;
- A la surveillance des opérations de vote ;
- A l'annonce des résultats de scrutin ;
- A l'installation du président nouvellement élu ;

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs.

Délibération n°OM23042401 :

Conformément aux articles L.5211-1, L.5711-1, L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le doyen d'âge demande aux candidats à l'élection du Président de bien vouloir se faire connaître, avant de procéder à l'élection.

Le Président proclamé élu sera immédiatement installé et prendra la présidence de la séance pour l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Michel CHATONIER, doyen, rappelle que l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Valérie TONARELLI et Monsieur Joël MERCIER sont désignés comme assesseurs.

Jean-Michel CHATONIER, demande quels sont les candidats à la présidence du SCOM.

Monsieur Yannick SOULARD est candidat.

Le comité syndical procède à l'élection, chaque conseiller syndical déposant son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

<i>nombre de votants :</i>	<i>28</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>1</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>14</i>

a obtenu :

Monsieur Yannick SOULARD : 27 (vingt-sept voix)

Monsieur Yannick SOULARD a été proclamé Président et a été immédiatement installé. A ce titre, il prend la présidence de la séance et décide de la poursuite de l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

B – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-Présidents.

En application de l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/540 du 29 septembre 2021 portant modification des statuts du SCOM, le Comité Syndical étant composé de 36 membres, le nombre de vice-Présidents peut ainsi être fixé au maximum à 8 (20% des 36 arrondi à l'entier supérieur).

À la majorité des deux tiers de ses membres, le comité syndical peut fixer un nombre supérieur de vice-Présidents, sans dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, soit pour le SCOM : le nombre de 11.

L'article 6 des statuts du SCOM prévoit que le Bureau est composé du Président, des vice-Présidents et, de plusieurs autres membres sans que le nombre puisse excéder douze.

Le Comité Syndical n'avait pas délégué d'attribution au Bureau Syndical. Aussi, celui-ci ne prenait pas de délibération. Il était chargé d'examiner les questions relatives aux affaires courantes d'une part et de préparer les questions portées à l'ordre du jour du Comité Syndical, d'autre part. Il était composé du Président, de 3 vice-Présidents et de 8 membres comme suit :

BUREAU SYNDICAL		
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Jean-Pierre MALLARD	Président
	Jean-Yves BRICARD	
	Sylvie MARIOT	
Pays de Chantonay	Yannick SOULARD	1er vice-Président
	Philippe RIPAUD	
	Jean-Louis CORNIERE	
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU	2nd vice-Président
	Anne BIZON	
	Jean-Claude MARCHAND	
Pays de La Chataigneraie	Christian GUENION	3ème vice-Président
	Alain CAREIL	
	Claude CLERJAUD	

Délibération n°OM23042402 :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés (28 Oui, 0 Non, 0 Abstention) décide de fixer le nombre de vice-Présidents à trois et de prévoir huit membres au bureau syndical.

C –ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SCOM

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du CGCT, les vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procèdera :

- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection ;
- A la surveillance des opérations de vote ;
- A l'annonce des résultats de scrutin ;
- A l'installation des vice-Présidents nouvellement élus.

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs.

Délibération n°OM23042403 :

Après appel à candidatures, le Comité Syndical sera invité à procéder à l'élection de chacun des vice-Présidents.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Valérie TONARELLI et Monsieur Joël MERCIER sont désignés comme assesseurs.

Le Président demande quels sont les candidats aux vice-présidences du SCOM.

Les candidats pour les postes de vice-Présidents sont :

1^{er} vice-Président : Monsieur Lionel GAZEAU

2nd vice-Président : Monsieur Christian GUENION

3^{ème} vice-Président : Madame Sylvie MARIOT

Le comité syndical procède à l'élection, chaque conseiller syndical déposant son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} vice-Président : Monsieur Lionel GAZEAU est candidat

<i>nombre de votants :</i>	<i>28</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>1</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>14</i>

a obtenu :

Monsieur Lionel GAZEAU : 27 (vingt sept)

Monsieur Lionel GAZEAU a été proclamé premier vice-Président et a été immédiatement installé.

2nd vice-Président : Monsieur Christian GUENION est candidat

<i>nombre de votants :</i>	<i>28</i>
<i>nombre de bulletins blancs :</i>	<i>2</i>
<i>nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :</i>	<i>0</i>
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>majorité absolue :</i>	<i>14</i>

a obtenu :

Monsieur Christian GUENION : 26 (vingt six)

Monsieur Christian GUENION a été proclamé second vice-Président et a été immédiatement installé.

3^{ème} vice-Président : Madame Sylvie MARIOT est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	2
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	26
majorité absolue :	14

a obtenu :

Madame Sylvie MARIOT : 26 (vingt six)

Madame Sylvie MARIOT a été proclamée troisième vice-Présidente et a été immédiatement installée.

D –ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du CGCT, les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procédera :

- A l'appel à candidature(s) pour ladite élection ;
- A la surveillance des opérations de vote ;
- A l'annonce des résultats de scrutin ;
- A l'installation des membres du bureau nouvellement élus.

Les opérations de vote se dérouleront sous la surveillance de deux assesseurs.

Délibération n°OM23042404 :

Après appel à candidatures, le Comité Syndical sera invité à procéder à l'élection de chacun des membres du Bureau.

La délibération n°OM23042402 du 23 avril 2024 fixe le nombre des autres membres du bureau syndical à 8.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Valérie TONARELLI et Monsieur Joël MERCIER sont désignés comme assesseurs.

Le président demande quels sont les candidats pour la qualité de membres du bureau syndical du SCOM.

Les candidats pour les postes de membres du bureau sont :

- 1^{er} membre : Madame Anne BIZON
- 2nd membre : Monsieur Jean-Claude MARCHAND
- 3^{ème} membre : Monsieur Philippe RIPAUD
- 4^{ème} membre : Monsieur Jean-Louis CORNIERE
- 5^{ème} membre : Monsieur Alain CAREIL
- 6^{ème} membre : Monsieur Pascal COUSIN
- 7^{ème} membre : Monsieur Joël MERCIER
- 8^{ème} membre : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT

Le comité syndical procède à l'élection, chaque conseiller syndical déposant son bulletin de vote

sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} membre du bureau syndical : Madame Anne BIZON est candidate

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Madame Anne BIZON : 28 (vingt huit)

Madame Anne BIZON a été proclamée premier membre du bureau et a été immédiatement installée.

Monsieur Christian PELLETIER informe que Monsieur Jean-Claude MARCHAND est candidat en tant que 2nd membre du bureau syndical.

2nd membre du bureau syndical : Monsieur Jean-Claude MARCHAND est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Jean-Claude MARCHAND : 28 (vingt huit)

Monsieur Jean-Claude MARCHAND a été proclamé second membre du bureau et a été immédiatement installé.

3^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Philippe RIPAUD est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Philippe RIPAUD : 28 (vingt huit)

Monsieur Philippe RIPAUD a été proclamé troisième membre du bureau et a été immédiatement installé.

4^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Jean-Louis CORNIERE est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Jean-Louis CORNIERE : 28 (vingt huit)

Monsieur Jean-Louis CORNIERE a été proclamé quatrième membre du bureau et a été immédiatement installé.

5^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Alain CAREIL est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Alain CAREIL : 28 (vingt huit)

Monsieur Alain CAREIL a été proclamé cinquième membre du bureau et a été immédiatement installé.

6^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Pascal COUSIN est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Pascal COUSIN : 28 (vingt huit)

Monsieur Pascal COUSIN a été proclamé sixième membre du bureau et a été immédiatement installé.

7^{er} membre du bureau syndical : Monsieur Joël MERCIER est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Joël MERCIER: 28 (vingt huit)

Monsieur Joël MERCIER a été proclamé septième membre du bureau et a été immédiatement installé.

8^{ème} membre du bureau syndical : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT est candidat

nombre de votants :	28
nombre de bulletins blancs :	0
nombre de suffrages exprimés déclaré nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	28
majorité absolue :	15

a obtenu :

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT: 28 (vingt huit)

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT a été proclamé huitième membre du bureau et a été immédiatement installé.

III. ORGANISATION DES ASSEMBLEES

A - ELECTION DES NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DU SCOM

En application de l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 et de l'article L.5711-1 du CGCT, le Comité Syndical peut constituer des commissions d'instruction composées de délégués du Comité Syndical. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Comité.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Afin de respecter le principe de représentation des EPCI membres, il est proposé que chaque commission soit composée de 14 membres titulaires soit :

- 3 membres pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- 4 membres pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonay,
- 4 membres pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- 3 membres pour la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il existe 4 commissions permanentes chacune étant animée par le Président ou le vice-Président qui assure la délégation :

- Commission Collecte (suivi du service de collecte des déchets selon le principe de la redevance incitative),
- Commission Finances et Administration Générale (suivi des affaires financières et notamment de l'évolution des tarifs de la redevance incitative, ressources humaines),
- Commission Déchèterie (suivi de l'exploitation des déchèteries, de l'amélioration du service et du développement des nouvelles filières),
- Commission Communication (réflexion sur la stratégie de communication, suivi des outils de communication mis en place).

COMMISSION COLLECTE	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Jean-Pierre MALLARD
	Jean-Yves BRICARD
	Sylvie MARIOT
Pays de Chantonay	Yannick SOULARD
	Christian DROUULT
	Jean-Louis CORNIERE
	Valérie TONARELLI
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
	Jean-Claude MARCHAND
	Frédéric PORTRAIT
	Franck JAUD
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Damien CRABEL
	Alain CAREIL

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Jean-Pierre MALLARD
	Jerome CARVALHO
	Yvan CHENU
Pays de Chantonay	Yannick SOULARD
	Philippe RIPAUD
	Valérie TONARELLI
	Anthony GRIMAUD
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
	Christian PELLETIER
	Michel VINCENDEAU
	Anne BIZON
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Alain CAREIL
	Pascal COUSIN

COMMISSION DECHETERIES	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Jean-Pierre MALLARD
	Jean-Yves BRICARD
	Yvan CHENU
Pays de Chantonay	Jeannick DEBORDE
	Daniel DRAPEAU
	Anthony GRIMAUD
	Hélène MADORRA
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
	Anne BIZON
	Alain SCHMUTZ
	Dominique MARTIN
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Jean-Michel CHATONIER
	Pascal COUSIN

COMMISSION COMMUNICATION	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Jean-Pierre MALLARD
	Sylvie MARIOT
	Jerome CARVALHO
Pays de Chantonay	Yannick SOULARD
	Isabelle MOINET
	Emmanuel TESSIER
	Jean-Louis CORNIERE
Pays de Pouzauges	Anne ROY
	Emmanuelle MOREAU
	Adeline AUBERGER
	Lionel GAZEAU
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Daniel MOTTARD
	Edwige GODET

À la suite de l'élection de :

- Joël MERCIER
- Nicolas JAUNET
- Jean-Pierre RATOUIT

en tant que délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts au sein du Comité Syndical du SCOM, il conviendra de mettre à jour la composition des commissions.

Les délégués titulaires sont invités à choisir là où les commissions auxquelles elles souhaitent participer.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Délibération n°OM23042405 :

Le comité syndical sera invité à valider l'actualisation de la composition des commissions du SCOM comme suit :

Monsieur le Président informe que :

- *Monsieur Joël MERCIER s'est porté candidat pour intégrer la commission collecte et la commission finances et administration générale*
- *Monsieur Nicolas JAUNET s'est porté candidat pour intégrer la commission déchetterie et la commission communication/prévention*
- *Monsieur Jean-Pierre RATOUIT s'est porté candidat pour intégrer la commission collecte et la commission déchetterie*
- *Madame Sylvie MARIOT s'est porté candidate pour intégrer la commission finances et administration générale et la commission déchetterie*

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture de la nomination suivante :

- *Monsieur Joël MERCIER intègre la commission collecte et la commission finances et administration générale*
- *Monsieur Nicolas JAUNET intègre la commission déchetterie et la commission communication/prévention*
- *Monsieur Jean-Pierre RATOUIT intègre la commission collecte et la commission déchetterie*
- *Madame Sylvie MARIOT intègre la commission finances et administration générale et la commission déchetterie*

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (28 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical, à l'unanimité, valide l'actualisation de la composition des commissions du SCOM comme suit :

COMMISSION COLLECTE	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Joël MERCIER
	Jean-Pierre RATOUIT
	Sylvie MARIOT
Pays de Chantonnay	Yannick SOULARD
	Christian DROUULT
	Jean-Louis CORNIERE
	Valérie TONARELLI
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
	Jean-Claude MARCHAND
	Frédéric PORTRAIT
	Franck JAUD
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Damien CRABEL
	Alain CAREIL

COMMISSION AGF	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Sylvie MARIOT
	Jerome CARVALHO
	Joël MERCIER
Pays de Chantonnay	Yannick SOULARD
	Philippe RIPAUD
	Valérie TONARELLI
	Anthony GRIMAUD
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
	Christian PELLETIER
	Michel VINCENDEAU
	Anne BIZON
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Alain CAREIL
	Pascal COUSIN

COMMISSION DECHETERIES	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Sylvie MARIOT
	Nicolas JAUNET
	Jean-Pierre RATOUIT
Pays de Chantonnay	Jeannick DEBORDE
	Daniel DRAPEAU
	Anthony GRIMAUD
	Hélène MADORRA
Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU
	Anne BIZON
	Alain SCHMUTZ
	Dominique MARTIN
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Jean-Michel CHATONIER
	Pascal COUSIN

COMMISSION COMMUNICATION	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	Nicolas JAUNET
	Sylvie MARIOT
	Jerome CARVALHO
Pays de Chantonnay	Yannick SOULARD
	Isabelle MOINET
	Emmanuel TESSIER
	Jean-Louis CORNIERE
Pays de Pouzauges	Anne ROY
	Emmanuelle MOREAU
	Adeline AUBERGER
	Lionel GAZEAU
Pays de la Châtaigneraie	Christian GUENION
	Daniel MOTTARD
	Edwige GODET

B – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) et l'instance chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour un syndicat mixte tel que le SCOM, cette commission est composée, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, de cinq (5) membres du Comité Syndical élus en son sein selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président du SCOM est Président de droit de la CAO et le Comité Syndical ne doit pas le désigner membre de cette instance, ni l'élire parmi les membres titulaires ou suppléants.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le Comité Syndical doit, selon l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

La CAO précédente était composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yannick SOULARD	Helena MADORRA
Lionel GAZEAU	Anne ROY
Christian GUENION	Alain CAREIL
Jean-Claude MARCHAND	Philippe RIPAUD
Isabelle MOINET	Alain SCHMUTZ

Délibération n°OM23042406 :

Sur proposition de Monsieur le Président, les délégués du Comité Syndical dans un premier temps fixent les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO

comme suit :

- les listes sont déposées auprès du président du SCOM jusqu'à l'ouverture du vote du Comité Syndical,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales

C – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des articles D.1413-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Délibération n°OM23042407 :

Après présentation des listes de candidatures et appels à candidatures, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est déposée :

Liste 1 – membres titulaires

Lionel GAZEAU

Christian GUENION

Sylvie MARIOT

Jean-Claude MARCHAND

Isabelle MOINET

Liste 1 – membres suppléants

Hélène MADORRA

Anne ROY

Alain CAREIL

Philippe RIPAUD

Alain SCHMUTZ

Le Président indique au comité syndical que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret.

Le comité syndical procède à l'élection.

A obtenu :

Liste 1 – membres titulaires : 28 voix

Liste 1 – membres suppléants : 28 voix

Le Président proclame les délégués syndicaux élus membres de la commission d'appel d'offres.

membres titulaires :

Lionel GAZEAU

Christian GUENION

Sylvie MARIOT

Jean-Claude MARCHAND

Isabelle MOINET

membres suppléants :

Hélène MADORRA

Anne ROY

Alain CAREIL

Philippe RIPAUD

Alain SCHMUTZ

IV. REPRESENTATION DU SCOM : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITÉ SYNDICAL DE TRIVALIS

Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée dénommé Trivalis, initialement créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1997, a ses statuts actuellement définis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002.

Il exerce des compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités publiques membres.

Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres.

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, le SCOM doit être représenté à ce comité syndical par 5 délégué(s) titulaire(s) et par 5 délégué(s) suppléant(s) appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (1 délégué titulaire/1 délégué suppléant par structure adhérente et 1 délégué titulaire/1 délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants DGF).

Délégués titulaires :

- **Monsieur Jean-Pierre MALLARD**
- Monsieur Yannick SOULARD
- Monsieur Lionel GAZEAU
- Monsieur Christian GUENION
- Madame Adeline AUBERGER

Délégués suppléants :

- **Monsieur Jean-Yves BRICARD**
- Madame Isabelle MOINET
- Monsieur Frédéric PORTRAIT
- **Monsieur Claude CLERJAUD**
- Monsieur Alain SCHMUTZ

Il convient de procéder au remplacement de Claude CLERJAUD en élisant un délégué suppléant.

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, 6^{ème} Vice-Président, et Monsieur Jean-Yves BRICARD, délégué suppléant, sont issus de communes dont les limites territoriales ont été revues. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau suppléant à Trivalis.

Pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre.

Les délégués du comité syndical du SCOM au comité syndical de Trivalis sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Délibération n°OM23042408 :

Après appel à candidatures, le Comité Syndical sera invité à procéder à l'élection de un (1)

délégué titulaire et de deux (2) délégués suppléants pour représenter le SCOM au sein du comité syndical du syndicat mixte Trivalis.

Monsieur Alain SCHMUTZ remet à Monsieur le Président une copie du courrier adressé à Monsieur le Président de Trivalis exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, la volonté de démissionner de son mandat de délégué suppléant.

Monsieur Alain SCHMUTZ ayant démissionné de son mandat de délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un troisième délégué suppléant.

Délégué titulaire :

Est candidat : Monsieur Alain SCHMUTZ

Nombre de bulletins : 28

Bulletins nuls et blancs : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue :15

Délégués suppléants :

Sont candidats : Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Monsieur Pascal COUSIN, Monsieur Franck JAUD

Nombre de bulletins : 28

Bulletins nuls et blancs : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue :15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le comité syndical élit :

Délégués titulaires :

- Monsieur Alain SCHMUTZ

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre RATOUIT
- Monsieur Pascal COUSIN
- Monsieur Franck JAUD

Les 5 délégués titulaires sont donc :

- Monsieur Yannick SOULARD
- Monsieur Lionel GAZEAU
- Monsieur Christian GUENION
- Madame Adeline AUBERGER
- Monsieur Alain SCHMUTZ

Les 5 délégués suppléants sont donc :

- Monsieur Jean-Pierre RATOUIT
- Madame Isabelle MOINET
- Monsieur Frédéric PORTRAIT
- Monsieur Pascal COUSIN
- Monsieur Franck JAUD

V. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité Syndical du SCOM peut déléguer au Président, aux vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L.1612-15](#) du code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour la bonne gestion des activités du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Délibération n°OM23042409 :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (28 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical décide de déléguer au Président du SCOM, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- ***Procéder à la réalisation et à la gestion active des contrats d'emprunts inférieurs à 4 millions d'euros destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.***
- ***Admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €.***
- ***Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***
- ***décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;***
- ***passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;***
- ***choisir et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;***

- *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SCOM : intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts du SCOM dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;*
- *de transiger dans l'intérêt du SCOM et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;*
- *d'accepter les remboursements des assurances suite à des sinistres ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SCOM dans la limite fixée par le comité Syndical de 8 000 € ;*
- *De fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité du SCOM dans la limite de 15 000 € par sinistre ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € ;*
- *D'autoriser, au nom du SCOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;*
- *De fixer le lieu de chaque réunion du comité syndical ;*
- *De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;*
- *Prendre toute décision concernant la formation.*
- *Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non-titulaires dans les cas suivants :*
 - *soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique),*
 - *soit, par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la mise à disposition d'agents contractuels en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, en vue d'assurer des missions temporaires, en vue de pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue d'affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. (article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),**et signer les contrats, conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.*
- *Prendre toute décision concernant le recrutement d'apprentis dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.*
- *Prendre toute décision concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement dans le respect de la réglementation en vigueur, et signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.*

Ces recrutements s'effectueront dans le respect des crédits votés par le comité

syndical (chapitre 012 – dépenses de personnel).

Il sera également proposé au comité syndical :

- **d'autoriser le Président, dans les attributions déléguées par le comité syndical au Président, à déléguer, au sens de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux.**
- **de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux vice-Présidents, les décisions relatives aux matières déléguées par le comité syndical au Président, sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par un vice-Président, dans l'ordre des nominations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.**

VI. DIVERS

A- ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS POUR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

En application de l'article L.5211-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, les indemnités maximales votées, par le Comité Syndical, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président.

Au maximum, l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif du comité syndical (soit 8 pour le SCOM) :

- Au-delà, le montant de l'enveloppe restera identique, en dépit du nombre plus élevé de vice-Présidents ;
- En deçà, le montant de l'enveloppe indemnitaire sera ajusté à la baisse.

La population servant d'assiette de calcul de l'indemnité maximale des Présidents et vice-Présidents des syndicats mixtes « fermés » correspond à la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences.

De ce fait, le SCOM relève de la strate de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

L'article R.5212-1 du CGCT par renvoi de l'article R.5711-1 du CGCT fixe le montant de l'indemnité maximale de :

- Président à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 213,84, €) ;
- vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 485,45 €).

L'enveloppe indemnitaire globale maximale en % est de $29,53 \% + (11,81 \% \times 8) = 124,01 \%$ de l'indice brut terminal.

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et pour la mise en œuvre des politiques publiques qu'ils ont adoptées, les indemnités de fonction ne représentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'aucune autre forme de rémunération. Pour autant, ces indemnités sont soumises à l'application des cotisations que sont

la CSG, la CRDS et la cotisation de retraite obligatoire auprès de l'IRCANTEC. L'ensemble des indemnités perçues est présenté à l'impôt sur le revenu.

Délibération n°OM24032410 :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (28 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le comité syndical :

décide de fixer à compter du 23 avril 2024 :

- ***le montant de l'indemnité du président à 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;***
- ***le montant de l'indemnité des 3 vice-présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;***

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant (23 avril 2024)</i>
<i>Président</i>	<i>29,53 %</i>	<i>1213,84 €</i>
<i>Vice-Président</i>	<i>11,81 %</i>	<i>485,45 €</i>

décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du syndicat pour les exercices du mandat.

B- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1 607 HEURES

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Délibération n°OM24032411 :

Le Président propose au Comité Syndical de confirmer l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 comme suit :

- **La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- **L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :**
 - **La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;**
 - **Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;**
 - **L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;**
 - **Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;**
 - **Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;**
 - **Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.**
- **Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2002.**

Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance.

C- DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM31082013 en date du 31 août 2020, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Président a reçu délégation :

- **pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 2 avril 2024 :

Autorisation de signature de marchés publics à procédure formalisée

Le SCOM EST VENDEEN à lancer un marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchèteries pour le SCOM EST VENDEEN et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts constitués en groupement de commandes, le SCOM EST VENDEEN étant le coordonnateur, pour une durée de 7 ans.

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et est composé de 2 lots :
Lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés,
Lot n°2 : exploitation des déchèteries,

A la date limite de remise des propositions fixée au 26 février 2024, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat	Observations
1	22/02/24 12H16	Voie électronique	DERICHEBOURG 1 avenue Marcellin Berthelot 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE be.polyenvionnement@derichebourg.com 01 55 02 12 00	Lot 1
2	23/02/24 17H44	Voie électronique	BRANGEON SERVICES Le Pélican 7 Route de Montjean 49 620 LA POMMERAYE service.ao@brangeon.fr 02 41 72 11 55	Lot 1 (offre de base + offre variante) et lot 2
3	26/02/24 10H35	Voie électronique	URBASER ENVIRONNEMENT 1 140 avenue Albert Einstein BP 51 34 935 MONTPELLIER CEDEX 9 projets_proprete@urbaserenvironnement.fr 04 67 99 41 00	Lots 1 et 2
4	26/02/24 10H39	Voie électronique	NICOLLIN SAS 37 rue Carnot 69 190 SAINT FONS m.rouquette@groupenicollin.com 04 11 93 16 00	Lot 1
5	26/02/24 11H42	Voie électronique	SUEZ RV OUEST Rue de la Terre Adélie 92 040 SAINT GREGOIRE maria-natalia.klodnicki@suez.com 02 51 78 39 58	Lot 1 (offre de base + offre variante)

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144- 3 du code de la commande publique,

Dans un second temps la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2024 pour l'attribution du marché : après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en

application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 au soumissionnaire, SUEZ RV SUEZ pour son offre variante, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global estimatif non contractuel issu du détail estimatif sur la durée totale du marché de :

Prix sur la durée du marché HT			
	SCOM	CC St Fulgent	Total
SUEZ RV OUEST variante	13 585 194,00 €	2 599 604,00 €	16 184 798,00 €

- le lot n°2 au soumissionnaire, BRANGEON SERVICES pour son offre, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global estimatif non contractuel issu du détail estimatif sur la durée totale du marché de :

Prix sur la durée du marché HT			
	SCOM	CC St Fulgent	Total
BRANGEON	4 131 279,60 €	1 018 918,18 €	5 150 197,78 €

Le Président a décidé :

- d'admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation.
- de signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec SUEZ RV SUEZ, retenu par la commission d'appel d'offres pour le lot n°1 – collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et de procéder à leur notification.
- de signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec BRANGEON SERVICES, retenu par la commission d'appel d'offres pour le lot n°2 – exploitation des déchèteries, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et de procéder à leur notification.

Délibération n°OM23042412 :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

D- PLANNING DES REUNIONS

Le président informe les membres du Comité Syndical des prochaines réunions prévues (**ajout ou modifications en rouge**) :

- Comité Syndical
Mardi 23 avril 2024 à 18H30 à la salle de la Forêt à Saint-Prouant
- Vice-Président : mise au point du prochain marché de collecte
lundi 13 mai 2024 à **16H00** au SCOM
- Commission Collecte
lundi 13 mai 2024 à 18H30 au SCOM
- Vice-Président
lundi 30 septembre 2024 à 10H30 au SCOM
- Bureau Syndical

lundi 7 octobre 2024 à 14H30 au SCOM

- Comité Syndical
Mardi 15 octobre 2024 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Vice-Président
lundi 25 novembre 2024 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 2 décembre 2024 à 14H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical
Mardi 10 décembre 2024 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Vice-Président
lundi 20 janvier 2025 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 27 janvier 2025 à 14H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical
Mardi 4 février 2025 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant

E- QUESTIONS DIVERSES

Madame Adeline AUBERGER souhaite connaître la répartition des dossiers entre le Président et les vice-Présidents.

Monsieur Yannick SOULARD propose de conserver les finances et l'administration générale et que :

- Lionel GAZEAU, 1^{er} vice-Président, soit chargé des déchèteries,
- Christian GUENION, 2nd vice-Président, soit chargé de la communication/prévention,
- Sylvie MARIOT, 3^{ème} vice-Président, soit chargée de la collecte.

Cette répartition est acceptée par les vice-Présidents.

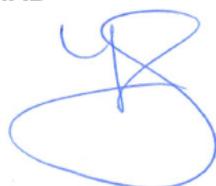
Monsieur Yannick SOULARD remercie les membres du Comité Syndical pour leur confiance afin qu'il puisse assurer la fin du mandat.

Il informe des dossiers importants à traiter d'ores et déjà :

- la mise en place du nouveau marché de collecte au 1^{er} janvier 2025,
- le projet de déchetterie de Chantonay,
- le projet d'intégration du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts avec la construction d'une déchetterie, un travail d'harmonisation des grilles tarifaires et des éléments financiers prévu pour l'automne 2024,
- un projet d'évolution du siège avec la construction de vestiaires hommes/femmes, de bureaux supplémentaires pour permettre l'arrivée d'un agent du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, d'une salle de réunion et d'une salle d'archives,
- les plateformes de déchets verts en lien avec Trivalis.

La séance est levée à 19H58.

Le Président
Yannick SOULARD



Le 2nd vice-Président
Christian GUENION

